CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle Les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Quorum : 16

Présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis

Procuration(s) :
Mme GUICHETEAU Magalie donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie, Mme ROCHAIS Marie-Odile donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline, M. SCHMUTZ Alain donne pouvoir à M. ROY Claude

Excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. LOISEAU David, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Secrétaire de séance : Mme BITEAU Alexandra

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

***

Ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 – 19h00

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

FINANCES

2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 novembre 2022
3. Versement d'une subvention au CCAS
4. Décision modificative n° 2 (budget principal)
5. Décision modificative n° 2 (budget commerces)
6. Décision modificative n° 1 (budget lotissement extension du bois)
7. Décision modificative n° 1 (budget lotissement le Verger)

DOMANIALITE

8. Suites de la vente d'un terrain

ENFANCE JEUNESSE

9. Versement d'un acompte pour la subvention due au titre du contrat d'association passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocelliere), Sainte-Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-

Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)
10. Versement d'un acompte pour la subvention due à l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure et à l'association Monchapo
11. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure

RESSOURCES HUMAINES
12. Attribution de chèques cadeaux aux agents
13. Modification des modalités concernant la journée de solidarité
14. Modification du tableau des effectifs
15. Modification de la charte de télétravail
16. Modifications du protocole RTT
17. Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
18. Présentation du rapport social unique 2021
19. Présentation du bilan des lignes directrices de gestion
20. Prime de fin d'année du personnel sous contrat de droit privé
21. Versement du CIA à un agent parti en retraite

CULTURE
22. Avenant au marché de fourniture et d'installation de mobilier à la médiathèque de Sèvremont

BATIMENTS
23. Approbation de la convention passée avec Vendée Eau pour le programme « Chaque goutte compte »
24. Fixation des tarifs de concessions à compter du 1er janvier 2023

URBANISME
25. Attribution du marché des espaces verts

VOIRIE
26. Avenant au marché de travaux de voirie 2022
27. Actes de sous-traitance au marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont
28. Numérotation de voies

VIE ASSOCIATIVE-ACTEURS ECONOMIQUES
29. Location de la salle du conseil municipal de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur à la société Webasto
30. Location de la salle de sports de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre à l'entreprise Mecapack

DIVERS
31. Remboursement de frais – Villes et villages fleuris des Pays de Loire
32. Remboursement de frais
33. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- Modification du règlement d'utilisation de la salle Les Lavandières
- Vente du bâtiment des services techniques de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur
- Subvention au budget commerces
- OAP La Pommeraie-sur-Sèvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Nathalie DUBIN, Adjointe aux Finances et au budget, n'étant pas présente en début de séance, les points prévus à l'ordre du jour seront présentés dans un ordre différent de celui initialement prévu.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'adoption du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce procès-verbal.

02 - D01.12.2022 - ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION PASSE AVEC LES ECOLES SAINT JOSEPH (LA FLOCELLIERE), SAINTE-ANNE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE), SAINT JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)

Anita BERNARD, Adjointe à l'Enfance jeunesse, indique qu'un contrat d'association a été passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocellière), Sainte-Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre) par les Communes déléguées. La Commune de Sèvremont a été substituée à ces quatre Communes déléguées.

Le montant de la subvention due par élève au titre du contrat d'association est basé sur le coût d'un élève de l'école publique Jacques-Bereau qui sera déterminé après vote du compte financier unique 2022 de la Commune de Sèvremont.

Celui-ci n'étant pas encore voté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser sur le budget 2023 à chacun des OGEC un acompte correspondant à 30 % de la somme annuelle précédemment versée par les Communes aux OGEC concernés. Cet acompte fera l'objet d'une convention et sera déduit de la subvention qui sera versée au titre du contrat d'association.

OGEC	Somme annuelle versée précédemment	Acompte versé
OGEC école Saint Joseph (La Flocellière)	108 780 €	32 634 €
OGEC école Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)	132 460 €	39 738 €
OGEC école Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur)	60 680 €	18 204 €
OGEC Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre)	48 100 €	14 430 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

03 - D02.12.2022 - ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA SUBVENTION DUE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE ET A L'ASSOCIATION MONCHAPO

Anita BERNARD, Adjointe à l'Enfance jeunesse, rappelle que la Commune de Sèvremont a versé en 2022 des subventions aux associations Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure (services restauration scolaire et accueil de loisirs) et à l'association Monchapo (services restauration scolaire et accueil de loisirs des

communes déléguées de la Pommeraie sur Sèvre et de Les Châtelliers-Châteaumur).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie des associations Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure et Monchapo, Monsieur le Maire propose de verser en janvier 2023 :

- Pour l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure (service restauration scolaire) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure (service accueil de loisirs) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Monchapo (service accueil de loisirs de La Pommeraie-sur-Sèvre et Les Châtelliers-Châteaumur) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Monchapo (service restauration scolaire de Les Châtelliers-Châteaumur) : un acompte de 20 000 €,
- Pour l'association Monchapo (service restauration scolaire de La Pommeraie-sur-Sèvre) : un acompte de 10 000 €.

Céline RAVAUD étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du délibéré.

Ces acomptes sont attribués dans l'attente de la subvention qui leur sera versée au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces acomptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE, Nicolas STEENO (absents au moment du vote) et Céline RAVAUD (intéressée à l'affaire)

04 - D03.12.2022 - ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Anita BERNARD, Adjointe à l'Enfance jeunesse, indique que la commune a été sollicitée par l'association Familles Rurales de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure au sujet d'un enfant fréquentant le service de restauration scolaire.

En effet, cet enfant nécessite la présence d'un accompagnant pendant le temps de restauration scolaire.

Le coût lié à cet accompagnement est de 1 604,67 €, à la charge de l'association.

Céline RAVAUD étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du délibéré.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association Familles Rurales de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure une subvention de 1 604,67 € correspondant à la prise en charge de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE, Nicolas STEENO (absents au moment du vote) et Céline RAVAUD (intéressée à l'affaire)

05 – D04.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Monsieur le Maire indique que l'action sociale des collectivités locales est définie par les articles L.731-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Il précise qu'une réflexion collective entre les quatre associations de commerçants-artisans du territoire, le club d'entreprises du Pays de Pouzauges et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a permis de mettre en œuvre un dispositif de chèques cadeaux permettant de soutenir les commerçants, artisans et services du territoire. Ce dispositif est ouvert aux entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales pour leurs salariés, ainsi qu'aux associations du pays de Pouzauges et à tout particulier qui souhaiterait en faire bénéficier son entourage, ces chèques étant disponibles à l'Office du Tourisme. Ces chèques-cadeaux d'un montant unitaire de 10 € peuvent être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerçants, artisans et services du Pays de Pouzauges qui adhèrent au dispositif.

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire précise que le dispositif « Chèque cadeau du Pays de Pouzauges » regroupe :

- 4 associations de services, commerçants et artisans du territoire,
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- Le Club d'Entreprises du Pays de Pouzauges.

Cela participe à la préservation du tissu local de services, de commerces et d'artisans de proximité sur le Pays de Pouzauges.

Pour la deuxième année, tous les employeurs ont la possibilité d'offrir des chèques-cadeaux à leurs salariés. Ces chèques sont valables chez un grand nombre de commerçants du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a délibéré dans ce sens également lors du dernier Conseil Communautaire.
Une réflexion a été menée par la commission « Ressources Humaines » en lien avec la commission « Finances -Budget » et des règles simples sont proposées : l'octroi de 4 chèques-cadeaux d'une valeur de 10 € par agents indépendamment de leur grade et de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

– de participer à l'opération « chèques-cadeaux du Pays de Pouzauges » en souscrivant à l'opération pour un montant de 2 400 € (60 agents x 40 €),
– d'attribuer ces chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) présents dans la collectivité au 15 décembre 2022,
– de distribuer ces chèques-cadeaux d'une valeur de 40 € par agent à l'occasion de la fête de Noël,
– d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

06 - D05.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES MODALITES CONCERNANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire rappelle que la "journée de solidarité" finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des 3 fonctions publiques.

Cette journée de solidarité a subi quelques changements depuis son instauration en 2004. Elle a été maintenue mais ne tombe plus obligatoirement le lundi de Pentecôte. Ce lundi est en effet, redevenu « de facto » un jour férié et les 7 heures dues au nom de la solidarité avec les personnes âgées ou handicapées peuvent être réparties de plusieurs façons différentes.

Pour les agents de la fonction publique travaillant à temps complet, cette journée représente sept heures de travail effectif. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Actuellement, la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

– travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
– toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire ou deux demi-journées)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la possibilité de travailler un jour férié. Cette proposition pourra être revue si un agent travaille sur 5 jours et en fait la demande.

Cette proposition s'appuie sur deux éléments :
- L'aspect sécuritaire des travailleurs isolés,
- L'absence de référence possible au travail en équipe ou avec des interlocuteurs extérieurs.

Le comité technique a donné un avis favorable à cette proposition le 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

07 - D06.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POSTES A FERMER	Temps de travail	POSTES A OUVRIR	Temps de travail
Adjoint administratif	35h	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h

Le Comité Technique, dans sa séance du 21 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs selon le tableau présenté à compter du 15 février 2023 afin que l'agent ait deux années sur le grade d'adjoint administratif et ainsi lui éviter une période de stage d'un an.

Il précise qu'il s'agit d'un agent d'accueil ayant réussi le concours d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

08 - D07.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail a été instauré officiellement par délibération en date du 1er janvier 2021. Actuellement six agents de la collectivité bénéficient de cette possibilité. Tous les postes ne peuvent être télétravaillés et certains agents qui le pourraient ne le souhaitent pas forcément.

Actuellement les agents qui font du télétravail doivent réitérer leur demande tous les 6 mois avec dossier transmis au responsable, puis au service Ressources Humaines puis au DGS.

Il est proposé de simplifier la procédure. Le dossier ne sera complété qu'une fois à la mise en place du télétravail pour un agent. Ensuite le renouvellement se fera de manière tacite après discussion lors de l'entretien professionnel. Le dossier ne sera modifié qu'en cas de changement de jour télétravaillé.

Il est également demandé l'ajout de la possibilité pour l'agent d'arrêter le télétravail après demande écrite et entretien avec son responsable.

Le CHSCT a émis un avis favorable à ces modifications en date du 21 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte ainsi modifiée qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

09 - D08.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU PROTOCOLE AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le protocole d'aménagement du temps de travail a été adopté par le conseil municipal par délibération du 23 mai 2017. (D06.05.2017), puis modifié par délibération du conseil municipal le 28 mars 2019 (D51.03.2019)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article 9.2 au protocole concernant l'aménagement du temps de travail (ARTT) pour les agents du secrétariat médical et disposant que le temps de travail hebdomadaire pour les secrétaires à temps complet, soit porté à 37 heures par semaine.

Les secrétaires médicales peuvent ainsi bénéficier de 12 jours A.R.T.T. qui pourront être pris à tout moment dans l'année sous réserve des nécessités de service et selon les mêmes modalités que l'octroi des jours de congés (article 15 du protocole ARTT).

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 9 du protocole comme suit :

Article 9 :
« Pour l'ensemble des services le cycle de travail est de 70 heures sur 15 jours pouvant être répartis de la manière suivante :

- 7 h travaillées par jour
- 35 h réparties sur 4 jours ½
- 70 h réparties sur 2 semaines.

Pour les agents du service technique le dépassement des 70 heures sur 15 jours pourra exceptionnellement être modifié pour la récupération des heures non faites en période de canicule. »

Les journées considérées « canicule » seront les journées à plus de 30 degrés. La mise en place des horaires en cas de forte chaleur sera sous la responsabilité du responsable des services techniques. Ces horaires, si mis en place, seront imposés à l'ensemble d'un service.

Les heures de récupération devront être effectuées dans les semaines suivantes.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Les agents du service Espaces verts ont demandé à décaler leurs horaires à plusieurs reprises cet été du fait des fortes chaleurs. Il a été convenu qu'ils travaillent de 7h00 à 12h00 et de 12h45 à 15h30.
- Ils ont demandé à travailler dès 6h00 en faisant les horaires suivants : 6h00 à 12h00 et de 12h45 à 14h30 (mais impossibilité d'utiliser du matériel de 6h00 à 7h00 en vertu de l'arrêté préfectoral de limitation du bruit).
- La commission ressources humaines a proposé que les horaires soient de 7h00 à 12h00 et 12h45 à 14h30. L'heure non faite étant récupérée ultérieurement.
- A partir de 3 heures, la récupération se fait sur une demi-journée non travaillée. Si moins de 3 heures, la récupération se fait sur des journées travaillées en allongeant le temps de travail.

Le comité technique de Sèvremont, dans sa séance du 21 novembre 2022, a émis un avis favorable à ces deux modifications

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces deux modifications applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Charlène RANTIERE et Nicolas STEENO (absents au moment du vote)

Nicolas STEENO intègre la séance du Conseil Municipal.

10 - D09.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (Art.L.4121-3 et suivants du code du travail).
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art.R.4121-1 du code du travail).

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.
Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Ces textes sont applicables dans la Fonction Publique Territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1).

Les collectivités de Saint Michel Mont Mercure, La Flocellière et La Pommeraie sur Sèvre avaient leur propre document unique avant la création de la Commune nouvelle, donc trois documents uniques pour Sèvremont. Un travail de fusion de ces trois documents a été réalisé pour qu'il n'y ait plus qu'un seul document unique sur Sèvremont avec intégration des risques existant sur le territoire de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels établi par la Commune de Sèvremont a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 21 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN et Charlène RANTIERE (absents au moment du vote)

11 - RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse du Rapport Social Unique 2021 (comparatif avec les années 2020, 2019 et 2017) :

BILAN SOCIAL 2021/2020/2019/2017

EFFECTIFS																
Statuts	Fonctionnaires				Contractuels permanents				Contractuels non permanents				Total			
Années	2021	2020	2019	2017	2021	2020	2019	2017	2021	2020	2019	2017	2021	2020	2019	2017
Nombre d'agents au 31/12	41	39	42	40	13	15	14	10	3	2	4	6	57	56	60	56
Agents en ETP	33,72	35,07	34,01	33,90	8,15	7,09	9,73	7,80	1,73	1,01	1,76	3,30	43,60	43,17	45,5	45,1
Sanction disciplinaire	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

	2021	2020	2019	2017
Nombre d'heures travaillées	79352	78569	82810	82027

REMUNERATION

	2021	2020	2019	2017
Budget fonctionnement	3 911 994	3 876 065 €	4 225 707 €	4 091 514 €
Charges de personnel	1 692 892	1 625 089 €	1 693 227 €	1 699 478 €
% des dépenses de fonctionnement	43,27%	41,93%	40,07%	41,54%

ABSENCES	Fonctionnaires				Contractuels permanents				Contractuels non permanents			
	2021	2020	2019	2017	2021	2020	2019	2017	2021	2020	2019	2017
Taux d'absentéisme (maladies ordinaires et accidents de travail)	**2,61%**	4,99%	3,46%	4,29%	4,40%	6,61%	0,59%	1,51%	1,10%	0,00%	0,48%	1,83%
Taux d'absentéisme (maladies ordinaires, accidents de travail, maladies longue durée, maladies professionnelles)	**7,49%**	9,72%	6,41%	7,42%	4,40%	6,61%	0,59%	1,51%	1,10%	0,00%	0,48%	1,83%
Taux d'absentéisme (toute maladie + maternité et paternité)	**8,24%**	11,38%	8,50%	7,73%	4,40%	6,61%	0,59%	1,51%	1,10%	0,00%	0,48%	1,83%

Nombre de jours d'absence en moyenne	**27,3**	35,5	23,4	27,1	16,1	24,1	2,1	5,5

	2021	2020	2019	2017
Accidents de travail	**1**	3	2	1
Nombre de jours d'absence en moyenne	**0**	42	5	13

FORMATION pour agents permanents

	2021	2020	2019	2017
% des agents ayant suivi une formation	**59,30%**	46,30%	50%	40%
Nombre de jours de formation suivis	**113**	90	91	95
Nombre moyen de jours de formation par agent	**2,1**	1,7	1,6	1,9
Budget consacré à la formation	**14 804 €**	19 270 €	14 263 €	19 753 €

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

	2021	2020	2019	2017
Montant des participations	**6 707 €**	6 454 €	5 380 €	6 089 €
Montant moyen par bénéficiaire	**172 €**	170 €	207 €	156 €

TAUX D'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	2021	2020	2019
Taux	**12%**	13,73%	13,73%

* **Tout employeur public d'au moins 20 agents doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total**. L'obligation d'emploi concerne tous les agents, quelle que soit la nature de leur contrat.

Laurent DESNOUHES intègre la séance du Conseil Municipal.

12 - D10.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire présente le bilan des Lignes Directrices de Gestion (LDG) établi pour l'année 2022. Il explique que beaucoup d'actions ont été mises en place cette année.

Certaines modifications sont proposées :
- La grille utilisée lors de la conduite d'entretien de recrutement : cette grille est peu utilisée. Les agents trouvent difficile de compléter la grille et de mener l'entretien simultanément. La grille sera adaptée et complétée après l'entretien,
- La grille pour faire toute demande de recrutement : elle n'est pas toujours utilisée et son utilisation est donc à généraliser,
- Formation sécurité : elle est à réaliser une fois par an, en fin d'année,
- Préparation en amont du poste de l'agent recruté : il convient d'établir une fiche récapitulative des points à prévoir,
- Généraliser la préparation des entretiens professionnels avec les responsables (réunion de 2 heures)
- La grille pour les entretiens professionnels sera modifiée : le nombre d'heures sur le compte personnel de formation est supprimé,
- Identifier les agents n'ayant fait aucune formation les 2 ou 3 dernières années,
- Présenter le plan de formation aux membres de la commission "Ressources Humaines" avec les écarts par rapport au prévisionnel en fin d'année,
- Simplifier la fiche de demande d'avis aux responsables pour les titularisations envisagées : demander un positionnement favorable/ non favorable),
- Modifier la grille de demande d'avis pour les avancements de grade : demander un positionnement favorable/ non favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport et d'apporter aux LDG les modifications énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Nathalie DUBIN et Charlène RANTIERE (absents au moment du vote)

13 - D11.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu que les agents en contrat de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu que l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de verser Le complément indemnitaire annuel (CIA) a des agents qui ne peuvent en bénéficier sans une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- de fixer le montant de la prime d'un apprenti en contrat de droit privé arrivé dans la collectivité en août 2022, à 54,83 € pour l'année 2022,
- de fixer le montant de la prime d'un apprenti en contrat de droit privé arrivé dans la collectivité le 1er décembre 2022, à 16,33 € pour l'année 2022.

Cette somme est calculée en tenant compte de la date de recrutement de l'agent dans la collectivité et de sa manière de servir.
La dite somme sera versée en une seule fois pour l'année 2022 au mois de décembre.
Les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Nathalie DUBIN et Charlène RANTIERE (absents au moment du vote)

14 - D12.12.2022 - RESSOURCES HUMAINES - VERSEMENT DU CIA A UN AGENT PARTI EN RETRAITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifié par arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 instituant ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de la collectivité en application du principe de parité,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 modifiant la délibération relative au RIFSEEP,
Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,
Vu le budget de la Commune,
Considérant qu'un agent technique est parti en retraite au 1er novembre 2022,
Considérant que les lignes directrices de gestion ont instauré le versement de la prime CIA aux agents partis en retraite au prorata de leur présence dans l'année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à , agent technique retraité, la somme de 291.67 € correspondant au CIA pour l'année 2022.

Bernard MARTINEAU demande ce qu'il en est pour un agent d'accueil ayant fait valoir ses droits à la retraite récemment. Monsieur le Maire indique que cet agent fait partie des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2022 et que, de ce fait, ses droits sont déjà ouverts au CIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Nathalie DUBIN et Charlène RANTIERE (absents au moment du vote)

15 - D13.12.2022 - CULTURE - AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE MOBILIER A LA MEDIATHEQUE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des services pour présenter ce point.

Cédric CHAILLOUX rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 2 juin 2022, les lots du marché relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier à la médiathèque de Sèvremont ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 : Mobilier de bibliothèque : la société BCI pour un montant de 41 340,98 € HT,
- Lot 2 : Mobilier de bureau, tables et chaises : la société BCI pour un montant de 20 480,93 € HT,
- Lot 3 : Mobilier de confort + mobilier extérieur : la société Vendée Bureau pour un montant de 10 880,99 € HT.

Il précise que suite à la mise au point du marché et à des dépenses supplémentaires, un avenant est nécessaire pour les lots n° 1 et 2 :

- Lot 1 : un avenant de 1 077,75 € HT faisant passer le marché à 42 418,73 € HT (+ 1 077.75 €)
- Lot 2 : un avenant de 843,94 € HT faisant passer le marché à 21 324,87 € HT (+ 843.94 €)

Le chantier de la médiathèque a pris un peu de retard. L'installation des meubles ne peut donc se faire dans le temps normalement imparti.

Par ailleurs, les prix des matières premières essentielles à la fabrication du mobilier ont fortement augmenté.

De ce fait, la Commune a dû faire un choix entre repousser la commande du mobilier pour la médiathèque au risque de devoir le payer plus cher, ou bien de faire procéder à leur stockage par les sociétés retenues pour le marché. Il est plus avantageux financièrement de faire procéder au stockage du mobilier. Cependant, la Commune ne peut stocker en toute sécurité le mobilier commandé pour les deux premiers lots. C'est pourquoi ces avenants sont nécessaires afin de tenir compte de ces deux dépenses supplémentaires. Le mobilier du lot 3 est quant à lui entreposé dans un local communal car d'un faible volume (2 m^2)

Monsieur le Maire propose d'approuver ces dépenses supplémentaires et de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD, Nathalie DUBIN et Charlène RANTIERE (absents au moment du vote)

Charlène RANTIERE intègre la séance du Conseil Municipal.

16 - D14.12.2022 - BATIMENTS - APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC VENDEE EAU POUR LE PROGRAMME " CHAQUE GOUTTE COMPTE "

Ce point est présenté par Christian RIGAUDEAU, Adjoint aux Bâtiments et au patrimoine.

Vendée Eau accompagne depuis 2006 les collectivités et établissements publics volontaires dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et de la maitrise des consommations d'eau des bâtiments publics dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau lance le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.
Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme Chaque Goutte Compte, Vendée Eau a décidé de poursuivre l'action pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024), et ainsi renforcer l'accompagnement, la formation au diagnostic des installations et produire un rapport de préconisations pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des entités adhérentes au programme.

Cette nouvelle période est marquée par une volonté forte de soutien auprès des collectivités avec la mise en place d'une participation financière de Vendée Eau concernant la fourniture et pose de matériel hydro-économe (type robinetterie thermostatique, double chasse d'eau, mousseur……), l'équipement de sous compteur si nécessaire ou cuve de récupération d'eau pluviale selon les modalités suivantes :

- Taux de 40 % d'aide sur fourniture et pose
- Plafond de 10 000 € par collectivité et seuil de 5 000 € par bâtiment
- Fonds annuel de 80 000 €.

Les projets ne rentrant pas dans le cadre défini seront étudiés en commission à Vendée Eau.

Vendée Eau propose une convention cadre qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction des consommations en eau potable. Cette convention cadre précise les engagements des différentes parties prenantes.

Ainsi, Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :
- Animer au sein de la collectivité une journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité ;
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial ;
- Fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions ;
- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux ;
- Traiter toute demande d'aide financière dans le cadre défini du financement ;
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :
- Désigner un élu et un agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action,
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau,
- Assurer *a minima* un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable),
- Mener *a minima* une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par travaux,
- Ne pas commencer les travaux avant accord de Vendée Eau en cas de demande d'aide financière et fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

La convention est établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité.

Ce projet de conventionnement a été présenté à la Commission Bâtiments en date du 24 novembre 2022. Cette dernière s'est positionnée favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention cadre avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte» ;
- de désigner Christian RIGAUDEAU comme référent « Chaque Goutte Compte »,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

17 - D15.12.2022 - FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Christian RIGAUDEAU, Adjoint aux Bâtiments et au patrimoine, rappelle les tarifs de concession dans les cimetières de Sèvremont appliqués depuis le 1er janvier 2018 :

Concession	
Concession 30 ans (prix au m²)	84,00 €
Concession 50 ans (prix au m²)	140,00 €
Concession 30 ans (prix 2 m²)	168,00 €
Concession 50 ans (prix 2 m²)	280,00 €
Cavurne	
Cavurne 15 ans	250,00 €
Cavurne 30 ans	400,00 €
Cavurne 50 ans	500,00 €
Renouvellement cavurne 15 ans	100,00 €
Renouvellement cavurne 30 ans	200,00 €
Renouvellement cavurne 50 ans	300,00 €
Columbarium	
Case 30 ans	650,00 €
Renouvellement case 30 ans	200,00 €
Jardin du souvenir	
Jardin du souvenir (dispersion et plaque incluses)	50,00 €

La proposition d'augmentation suivante à compter du 1er janvier 2023 a été présentée en réunion Maire, Maires délégués, Adjoints et conseillers délégués :

Concession	
Concession 30 ans (prix au m²)	92,00 €
Concession 50 ans (prix au m²)	154,00 €
Concession 30 ans (prix 2 m²)	184,00 €
Concession 50 ans (prix 2 m²)	308,00 €
Cavurne	
Cavurne 15 ans	275,00 €
Cavurne 30 ans	440,00 €
Cavurne 50 ans	550,00 €
Renouvellement cavurne 15 ans	110,00 €
Renouvellement cavurne 30 ans	220,00 €
Renouvellement cavurne 50 ans	330,00 €
Columbarium	
Case 30 ans	715,00 €
Renouvellement case 30 ans	220,00 €
Jardin du souvenir	
Jardin du souvenir (dispersion et plaque incluses)	55,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces augmentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 4)
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

18 - D16.12.2022 - URBANISME - ATTRIBUTION DU MARCHE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des services pour présenter ce point.

Une partie des espaces verts situés sur la Commune déléguée de la Flocellière est entretenue par des sociétés privées. Les marchés correspondants arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de procéder à un nouveau marché.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

19 - D17.12.2022 - VOIRIE - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des services pour présenter ce point qui rappelle que le marché de voirie pour les travaux 2022 a été attribué à la société Cholet TP pour un montant de 247 688 € HT.

Il précise que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour un montant de 972,84 € HT.

Les travaux prévus ont tous été réalisés. La réception des travaux pourra avoir lieu prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché reprenant ces travaux supplémentaires et de d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

20 - D18.12.2022 - VOIRIE - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services pour présenter ce point qui rappelle que le lot n° 3 (VRD/espaces verts) du marché de construction d'une médiathèque et de réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont a été attribué à la société Pelletier TP SAS pour un montant de 346 399,90 € HT.

Il précise que la société Pelletier TP SAS a transmis à la Commune de Sèvremont :

– Un acte de sous-traitance pour la société Preaud Paysagiste (fourniture et mise en place de plantations) pour un montant de 13 919 €,
– Un acte de sous-traitance pour la société ESVIA Vendée (fourniture et mise en place de la signalisation horizontale et verticale et pose de mobilier urbain) pour un montant de 14 987,37 €.

Cédric CHAILLOUX précise que ces actes de sous-traitance n'engagent aucune dépense complémentaire de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

21 - D19.12.2022 - VOIRIE - NUMEROTATION DE VOIES

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des services pour présenter ce point qui indique qu'il y a eu des ajouts de numéros d'habitation dans le cadre de la mise à jour de l'adressage sur la Commune nouvelle.

Il présente le tableau ci-dessous :

VOIE	Nouveaux numéros	Commune déléguée	n° CADASTRE	Commentaires
Rue de la Croix de Pierre	21	LA FLOCELLIERE	AM 192	PC 20P0044 - construction non numérotée
La Burlandière	166 bis	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	ZR 217	Division d'un bien en 2 locatifs
Les Echardières	3	LA FLOCELLIERE	ZB 80	Création de 2 logements - réhabilitation d'un corps de ferme
Les Echardières	5	LA FLOCELLIERE	ZB 80	Création de 2 logements - réhabilitation d'un corps de ferme
Rue du Puy Lambert	1ter	LA FLOCELLIERE	AE 345	PC 21P0052 - réaménagement du cabinet de kiné en 2 logements
Rue du Puy Lambert	1quater	LA FLOCELLIERE	AE 345	PC 21P0052 - réaménagement du cabinet de kiné en 2 logements
Le Vergeret	1 bis	LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR	A 554	DP 21P0144
Rue Jean de Tinguy	17 ter	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	AB 411	Reprise d'un local commercial (ancienne mielerie)
Rue Godard	2	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	AB 17	Anticipation à la construction de logements à court et moyen terme
Rue Godard	4 bis	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	AB 417	Anticipation à la construction de logements à court et moyen terme
Rue Godard	6	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	AB 704	Anticipation à la construction de logements à court et moyen terme
Rue Godard	8	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	AB 704	Anticipation à la construction de logements à court et moyen terme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces ajouts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'ont pas pris part au vote : Ludovic BERNARD et Nathalie DUBIN (absents au moment du vote)

Nathalie DUBIN intègre la séance du Conseil Municipal.

22 - D20.12.2022 - VIE ASSOCIATIVE-ACTEURS ECONOMIQUES - LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR A LA SOCIETE WEBASTO

Alexandra BITEAU, Adjointe aux Acteurs économiques et associations, indique que la société Webasto souhaiterait louer la salle du Conseil Municipal de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur pour des formations du personnel ou des réunions.

La commission Acteurs économiques et Associations propose de fixer un tarif de 66 €/jour pour cette location.

Pour information, tarif du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 : 63 €/jour de location (D17.12.2021 - LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR A LA SOCIETE WEBASTO).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui sera établie du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

23 - D21.12.2022 - VIE ASSOCIATIVE-ACTEURS ECONOMIQUES - LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE A L'ENTREPRISE MECAPACK

Alexandra BITEAU, Adjointe aux Acteurs économiques et associations, indique que l'entreprise MECAPACK (Pouzauges) souhaiterait louer la salle de sports de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre, le lundi soir.

La commission Acteurs économiques et Associations propose de fixer un tarif de 368 €/an pour cette location.
Pour information, tarif 2022 : 350 €/an (D16.12.2021 - LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE A L'ENTREPRISE MECAPACK).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui sera établie du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

24 - D22.12.2022 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS - Villes et villages fleuris des Pays de Loire

Monsieur le Maire indique que :

- Monsieur Alain SCHMUTZ, adjoint, a avancé des dépenses pour le carburant du minibus le 29 novembre 2022 pour participer à la remise des diplômes "Villes et Villages Fleuris" des Pays de Loire.
Il propose au Conseil Municipal de lui rembourser le montant de 69.57 €.

- Monsieur Claude ROY, Maire délégué de la Pommeraie sur Sèvre a avancé des dépenses pour le péage

lors du déplacement le 29 novembre 2022 à la remise des diplômes "Villes et Villages Fleuris" des Pays de Loire.
Il propose au Conseil Municipal de lui rembourser le montant de 31.50 €.

- Monsieur Bernard MARTINEAU, Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure, a avancé des dépenses pour le repas du 29 novembre 2022 pour participer à la remise des diplômes "Villes et Villages Fleuris" des Pays de Loire.
Il propose au Conseil Municipal de lui rembourser le montant de 89.20 €.

Il a le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sèvremont a obtenu sa première fleur.
Le compte-rendu de la visite du jury régional Villes et Villages Fleuris en Pays de la Loire est annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

25 - D23.12.2022 - REMBOURSEMENT DE FRAIS
Anita BERNARD, Adjointe à l'Enfance jeunesse, indique que :

– Madame Alexandra GUESDON a fait part d'une demande de remboursement d'une facture liée à l'achat d'une étagère pour une classe de maternelle. Le montant est de 71.40 €.

Elle ajoute qu'un rappel des règles en matière d'achat de matériel pour l'école a été fait auprès des enseignants, c'est-à-dire qu'il convient préalablement de passer par le service comptabilité pour toute commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser le montant avancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

26 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

110-2022	CONCESSION DE TERRAIN 2022-09 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - Sophie BODET
111-2022	062 LOCATION BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE_LOCAL ZONE DE LA BLAUDERIE
112-2022	JDS EMPLACEMENT 5 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - AUGEREAU Pascal
121-2022	DECISION DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE
122-2022	DIA PARCELLES AC 33 AC 225 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - CTS PIET
123-2022	DIA PARCELLE B 1541 - RETAILLEAU Joël - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR
124-2022	DIA PARCELLE AE 761 - ROBIN Jean-Louis et Josette - LA FLOCELLIERE
127-2022	DIA PARCELLES AB 640 AB 683 - RANFRAY - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
128-2022	DIA PARCELLE A 1185 - CTS GUILLOTEAU - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
129-2022	DIA PARCELLE A 2244 - ALBERT Tony - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
132-2022	LOCATION DU LOCAL SITUE 3, PLACE DU RELAIS - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
134-2022	LOCATION DU LOCAL SITUE 4 TER, CITE DE FORGES - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

27 - D24.12.2022 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE LES LAVANDIERES

Claude ROY, Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre, indique qu'il convient de modifier l'article 3 du règlement d'utilisation de la salle Les Lavandières, sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

En effet, il est nécessaire d'indiquer que l'utilisation de machine à fumée est strictement interdite dans cette salle.

Les 3 et 4 décembre 2022, les locataires de la salle non seulement n'ont pas respecté les horaires d'utilisation de celle-ci fixés par un arrêté préfectoral mais ont également utilisé une machine à fumée ce qui a déclenché l'alarme incendie vers 2h30/3h00 du matin. Ils ont ensuite ouvert les portes de la salle en augmentant le niveau sonore de la musique pour couvrir le bruit de l'alarme. Les services municipaux et Claude ROY ont été contactés par un riverain qui a été fortement dérangé par les nuisances sonores. Un courrier a été envoyé aux locataires afin de leur rappeler les termes du règlement intérieur qu'ils ont signé.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement ainsi modifié et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

28 - D25.12.2022 - VENTE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR

Monsieur le Maire indique que Messieurs Baptiste Paillat et Jonathan Dronneau se sont montrés intéressés par l'acquisition du bâtiment des services techniques situé Grand Rue sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Plusieurs rencontres ont eu lieu et une proposition a été faite aux éventuels acquéreurs à savoir :

- ✓Division de la parcelle C 594 sur laquelle est situé le bâtiment afin que la commune conserve les stationnements publics situés devant le bâtiment et matérialisés aux sols, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité

- ✓Vente du bâtiment et de la cour attenante au prix de 80 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

Le service des domaines, sollicité à cet effet, a évalué le prix de vente de ce bâtiment à 41 000 €. L'office notarial de Pouzauges, sollicité à cet effet, a évalué le prix de vente de ce bâtiment à 80 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à cette vente aux deux personnes précitées ou à la personne morale qui s'y substituera, tout en précisant que celle-ci ferait l'objet d'une autre délibération lorsque la division cadastrale aura été effectuée.

Antoine HERITEAU demande si la question des nuisances sonores liées aux activités professionnelles des acquéreurs potentiels a été évoquée avec eux.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Christian RIGAUDEAU précise qu'il s'agit d'une activité en journée de menuiserie à l'intérieur d'un bâtiment en béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 1)
N'a pas pris part au vote : Ludovic BERNARD (absent au moment du vote)

29 - D26.12.2022 - FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des services pour présenter ce point qui indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est réunie le 8 novembre 2022 et a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

– Les charges constatées sur 2021 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services juridiques, système d'information et assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Pour la Commune de Sèvremont, les charges 2021 se répartissent comme suit :

Expertise juridique	3 531.08 €
Développement des Systèmes d'information	5 885.14 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	437.18 €

Montant forfait	**9 853.40 €**

(Montant 2020 : 10 376.33 €)

Les règles de répartition sont les suivantes :

- Expertise juridique :
  (Charges salariales + 15 % de frais de gestion) x (% à charge des Communes) x (% population)
  Soit pour Sèvremont : (42 000 €) x (30 %) x (≈ 28 %) = 3 531.08 €

- Développement des Systèmes d'information :
  (Charges salariales + 15 % de frais de gestion) x (% à charge des Communes) x (% population)
  Soit pour Sèvremont : (42 000 €) x (50 %) x (≈ 28 %) = 5 885.14 €

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :
  (Charges salariales + 15 % de frais de gestion) x (% à charge des Communes) x (% population)
  Soit pour Sèvremont : (130 000 €) x (1.25 %) x (≈ 28 %) = 437.18 €

Il s'agit de montants forfaitaires sans lien avec le fait que la Commune puisse avoir recours ou non à ces prestations.

– Les charges transférées au titre du transfert des résidences autonomies (ex-MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

Montant 2022 pour la Commune de Sèvremont : 25 250.63 € (identique à 2021)

Le montant issu de ce calcul est proposé en défalque du montant des attributions de compensation de l'année 2022 :

Attribution de compensation 2019	Montant forfait pour la Commune	Attribution de compensation 2022
519 503.00 €	35 104.03 €	484 398.97 €

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies V1°bis du Code Général des Impôts, il revient aux Communes membres de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ces transferts de charges.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 novembre 2022, a pris acte de la présentation du rapport de CLECT du 8 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de la CLECT.
Il indique qu'il votera contre ces propositions car, comme déjà évoqué en Conseil Municipal, il n'est pas d'accord avec les modalités de transfert de charges pour la résidence autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, les propositions de la CLECT.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 2, Abstention : 15)
N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

30 - D27.12.2022 - FINANCES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Nathalie DUBIN, Adjoint aux Finances et au Budget, indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

de Sèvremont gère :

- l'EHPAD Notre Dame de Lorette,
- la confection des repas pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs pour Calypso,
- le portage des repas pour les ainés
- l'action sociale.

Elle rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2022 avait voté une subvention de 40 000 € :
(D04.11.2022 - FINANCES - SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2022)

- 13 500 € de subvention pour l'amortissement des équipements de la cuisine de l'EHPAD,
- 26 500 € au titre de l'action sociale.

L'exécution du budget du CCAS pour l'année 2022 montre un besoin supplémentaire en matière de subvention communale de 22 000 € (13 000 € de déficit sur le service de vente de repas à l'enfance jeunesse et à Calypso et 9 000 € de report de déficit).

Elle ajoute qu'il s'agit, de procéder à une régularisation du déficit du budget CCAS.

L'activité vente des repas par le CCAS au service Enfance jeunesse est déficitaire. Cette subvention est destinée à couvrir ce déficit qui s'explique par la différence entre le prix de revient des repas pour le CCAS (3.87 €) et les prix de vente du repas à la Commune (3.10 €).

La Commission Finances, budget préconise au CCAS de vendre au coût réel les repas en se basant éventuellement sur les tarifs pratiqués par le restaurant interscolaire de La Boupère (3.93 €). Un tel prix entraînerait de plus la suppression de la subvention de participation aux dépenses d'équipement de 13 500 € versée chaque année.

La subvention de 22 000 € permettrait de solder le déficit qui se répercute chaque année. Pour les années à venir, on peut considérer, sans modification du périmètre d'intervention du CCAS, que la subvention de celui-ci pourrait alors s'établir autour de 14 000 €.

Emilie CHARRIER s'inquiète de l'impact d'une éventuelle augmentation du prix du repas pour les familles.

Laurent DESNOUHES indique que le restaurant interscolaire de Le Boupère pratique deux tarifs :
- Les repas pour les enfants de la commune
- Repas pour les enfants hors commune.

La différence de prix étant lié aux frais de transport.

Nathalie DUBIN répond qu'il conviendra au CCAS et à la commission Enfance jeunesse de mener une réflexion sur le prix de vente aux familles des repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 22 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

Ludovic BERNARD intègre la séance du Conseil Municipal.

31 - D29.12.2022 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)
Nathalie DUBIN indique qu'une modification budgétaire est nécessaire au budget principal.
Celle-ci est liée :
- Au constat de dépenses supplémentaires en investissement (médiathèque, complément d'étude CCU et étude sur la Blotière),
- Au dépassement de crédits sur certains postes en dépenses de fonctionnement,
- A des recettes supplémentaires en fonctionnement (notamment des recettes supplémentaires pour le centre de santé).

Monsieur le Maire propose les écritures comptables suivantes :
(Cf. Tableau)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - D30.12.2022 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET COMMERCES)
Nathalie DUBIN indique qu'une modification budgétaire est nécessaire au budget commerces (paiement de la facture liée à l'étude menée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le commerce de la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre et rajout de crédits pour le paiement des intérêts).

Monsieur le Maire propose les écritures comptables suivantes :
(Cf. Tableau)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - D31.12.2022 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET LOTISSEMENT EXTENSION DU BOIS)
Nathalie DUBIN indique qu'une modification budgétaire est nécessaire au budget lotissement extension du bois afin de comptabiliser les stocks au 31 décembre 2022. En effet, deux ventes prévues n'ont pas eu lieu.

Monsieur le maire propose les écritures comptables suivantes :
(Cf. Tableau)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - D32.12.2022 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET LOTISSEMENT LE VERGER)
Nathalie DUBIN indique qu'une modification budgétaire est nécessaire au budget lotissement Le Verger afin de comptabiliser les stocks au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire Il propose les écritures comptables suivantes :
(Cf. Tableau)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - D33.12.2022 - SUBVENTION AU BUDGET COMMERCES
Nathalie DUBIN propose au Conseil Municipal, afin de combler le déficit du budget Commerces, de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget Commerces d'un montant de 15 496.24€.

Cette somme est portée au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - D28.12.2022 - DOMANIALITE - SUITES DE LA VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur Eric CLAIRGEAUX se retire avant l'exposé des faits.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation de , qui se sont portés acquéreurs par acte notarié du 23 mai 2022 du lot du lotissement , sur la Commune déléguée de .

Il précise que conformément à l'article L 132-5 du code de la construction et de l'habitation, une étude G1 leur a été remise au moment de la signature de l'acte de vente le même jour.
(L'étude G1 se compose d'une étude de site permettant de déterminer les premières spécificités du terrain grâce à une étude documentaire et des principes généraux de construction qui permettent d'identifier les premiers risques géotechniques).

Conformément aux dispositions de ce même code, lesdits acquéreurs ont procédé à une étude G2. Celle-ci a montré la nécessité de procéder à des travaux complémentaires d'un montant minimum de 24 375 € et à une étude G3 dont le coût prévisionnel est de 5 000 €. Cela entraîne une plus-value non prévue pour ces acquéreurs.
(L'étude G2 : a pour objectif de déterminer si un terrain est apte à accueillir une construction et d'identifier le type de bâtiment ou d'équipement adapté à la nature du sol.
L'étude G3 : réalisée par le suivi en continu sur le site où se trouvent les travaux, elle permet de confirmer le modèle géotechnique retenu pour la conception des ouvrages.)

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec les acquéreurs du terrain le 14 novembre 2022.

Dans un courrier du 7 décembre 2022, ont demandé à la Commune de prendre en charge les frais supplémentaires liés à l'état du sol et l'étude G3.

Albert CORNUAU s'inquiète sur l'effet jurisprudence d'une prise en charge par la Commune.

Des renseignements ont été pris auprès de l'assurance « protection juridique » de la collectivité et la Commune a bien respecté toutes ses obligations règlementaires liées à la vente de ce terrain.
La démarche a également été faite de vérifier la position prise par la Commune dans des opérations similaires passées. Des situations similaires ont été rencontrées à deux reprises avec également des demandes de participation financière de la part des acquéreurs :

- 2006 - Lotissement Ker Ennick, La Flocellière : deux situations
  - réduction de 50 % sur le prix de vente du terrain suite à la découverte d'une carrière sur le terrain concerné,
  - refus d'indemnisation sur des travaux non prévus afin de trouver un terrain sain.

Catherine LUMINEAU s'interroge sur la part de responsabilité de la Commune.
Monsieur le Maire répond que l'étude G2 est toujours à la charge de l'acquéreur car elle est faite en fonction du projet de construction et de son implantation sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder à , une participation financière, eu égard à la situation qu'ils connaissent et telle que présentée pour la construction de

leur maison sur le lot n° du lotissement , vendu par la Commune de Sèvremont,

- De fixer le montant de cette participation soit à 5 000 €, soit à 10 000 €, soit à 15 000 €,
- De l'autoriser, si nécessaire, à signer tout document relatif à cette affaire.

A la demande du tiers des membres présents, le vote de la présente délibération a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré :

Par 24 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière à .

Par 15 voix, le Conseil Municipal décide de fixer cette participation à 10 000 €, 8 voix étant pour une participation financière à 15 000 € et 2 voix pour une participation financière à 5 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

37 - OAP LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

Estimation des travaux à court terme

Création de la voirie et de la placette de retournement
Viabilisation de 5-6 lots
Aménagement de la zone humide

Quartier La Pommeraie - Bilan financier	
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
Géomètre	3 000,00 €
Etude et travaux télécom SOLUTEL	8 000,00 €
Travaux VRD et Paysage	125 000,00 €
Travaux Vendée Eau	10 000,00 €
Travaux SYDEV	20 000,00 €
Total HT	191 000,00 €
Surface cessible	2 270
Equilibre financier (TOTAL/Surface cessible)	84,14 €

L'agence Scale a transmis à la commune un projet d'aménagement d'un lotissement près du Marineau. Cette esquisse peut s'avérer utile dans l'hypothèse où des terrains situés sur ce périmètre faisaient l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. La commune pourrait alors exercer son droit de préemption urbain. Précisément, la maison appartenant aux consorts Gaboriau est en cours de vente et fait l'objet d'une promesse d'achat : le terrain situé au fond de la parcelle pourrait se révéler intéressant dans le cadre de l'aménagement du lotissement précité. Les élus ont rencontré le futur acquéreur et lui ont demandé s'il accepterait de céder une partie du terrain. Celui-ci pour le moment a réservé sa réponse.

Le Secrétaire de séance,
Alexandra BITEAU

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700

Numéro interne de l'acte : D29.12.2022

Objet : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 182 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-501 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-501 : Entretien et réparations sur terrains	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-501 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 200.00 €**	**50 160.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	8 368.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**8 368.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 368.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 368.00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	513.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**513.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-020 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6573641-020 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	740.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**38 790.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70688-020 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 387.00 €
R-70878-020 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**64 387.00 €**
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 800.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 800.00 €**
R-7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 050.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 182 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 050.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 713.00 €**	**107 318.00 €**	**0.00 €**	**96 605.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	513.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**513.00 €**	**0.00 €**
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 927.00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 270.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**40 197.00 €**
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 000.00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	4 895.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-065-501 : Espaces verts et sentiers pédestres	0.00 €	3 660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**8 555.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2138-204-313 : Bibliothèque la Flocellière	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	14 119.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**14 119.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**58 684.00 €**	**513.00 €**	**59 197.00 €**
Total Général		**155 289.00 €**		**155 289.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Numéro interne de l'acte : D30.12.2022

Objet : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET COMMERCES)

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2022
Code INSEE	COMMERCES SEVREMONT - 182 04	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-757-020 : Subventions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**	**12 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-281321-020 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 000.00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
D-2115-020 : Terrains bâtis	0.00 €	45 346.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-020 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**97 346.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2211-020 : Terrains nus (affectation)	45 346.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	**45 346.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**45 346.00 €**	**97 346.00 €**	**0.00 €**	**52 000.00 €**
Total Général		**64 000.00 €**		**64 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Numéro interne de l'acte : D31.12.2022

Objet : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET LOTISSEMENT EXTENSION DU BOIS)

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°2 2022
Code INSEE	EXTENSION LOTISSEMENT DU BOIS - 182 07	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	17.32 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**17.32 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**42 000.00 €**
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	17.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**17.32 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**17.32 €**	**7 017.32 €**	**35 000.00 €**	**42 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**42 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-1641-020 : Emprunts en euros	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**42 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**42 000.00 €**	**42 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**7 000.00 €**		**7 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Numéro interne de l'acte : D32.12.2022

Objet : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET LOTISSEMENT LE VERGER)

85090	COMMUNE SEVREMONT	DM n°1 2022
Code INSEE	LOTISSEMENT LE VERGER - 182 09	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
Total Général		**20 000.00 €**		**20 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Charte pour la mise en place du télétravail

LA COLLECTIVITE DE SEVREMONT s'est engagée en faveur du télétravail pour les agents éligibles et volontaires selon le cadre fixé par la Collectivité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de la collectivité est effectué par un agent hors de ces locaux de façon occasionnelle et volontaire en utilisant les technologies mises à sa disposition par la collectivité.

Le télétravail repose sur des **valeurs**, partagées entre la Direction et l'ensemble des collaborateurs, à savoir : **La confiance et la responsabilité de l'ensemble de la collectivité de travail.**

Il contribue à une qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée. Il participe d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accidents de trajet, réduction des gaz à effets de serre. Il répond également aux aspirations de certains agents et contribue à l'attractivité de la Collectivité. Enfin, il permet pendant la période d'urgence sanitaires de limiter les contacts entre les agents et ainsi de limiter les risques de propagation du virus COVID 19 (annexe 2).

Cette charte vise donc à :

- Donner un cadre formel à l'exercice du télétravail : des règles claires, transparentes et partagées,
- Harmoniser les pratiques en matière de télétravail,
- Clarifier les droits et devoirs des agents en matière de télétravail,
- Renforcer l'engagement et l'affichage de la Collectivité en matière de télétravail.

I – Accès au télétravail

L' Éligibilité

Le télétravail est ouvert à tout agent de la Collectivité, dans la mesure où son poste ou son emploi le permet. Par ailleurs, il est ouvert à tout type de contrat et de durée de temps de travail.

Le Volontariat

L'accès au télétravail relève de la seule initiative du salarié : il est fondé sur le volontariat et subordonné à l'accord exprès et préalable du manager. Il est mis en place dans le cadre fixé par la Collectivité.

Les Conditions matérielles

L'agent devra s'assurer de disposer à son domicile d'un espace permettant de travailler dans de bonnes conditions. Il s'assurera que son installation électrique comporte une prise de terre et un disjoncteur aux normes.

Enfin, il devra disposer connexion internet suffisante à son domicile, condition indispensable à la réalisation du télétravail.

II – Mise en œuvre du télétravail

La demande/ L'acceptation (annexe 1)
Le télétravail est accordé aux agents selon des critères objectifs attestant de la maîtrise du poste de travail et des missions confiées (notamment : autonomie, capacité d'organisation de ses activités et de son temps de travail, rigueur, atteinte des objectifs).
La satisfaction de ces critères est soumise à l'appréciation du responsable sur la base d'une évaluation objective, étant rappelé que le télétravail s'inscrit dans une relation basée sur la confiance mutuelle entre le collaborateur et son responsable. La mise en place du télétravail est donc le fruit d'un accord entre l'agent et son responsable (N+1).
L'agent doit formuler sa demande auprès de son responsable en complétant le document télétravail mis à sa disposition (annexe 1). Il doit spécifier les objectifs de résultat fixés communément avec son responsable et suivi par ce dernier.
En cas de refus de la collectivité à une candidature au télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou CCP compétente.

Le télétravail peut être suspendu en cas de nécessité de service.

Le lieu
L'exercice du télétravail est réalisé au domicile de l'agent dont l'adresse exacte est déclarée sur la demande de télétravail.
A titre exceptionnel, l'agent qui souhaite exercer le télétravail dans un autre lieu que son domicile devra en avertir préalablement son responsable. Dans ce cas, l'agent s'engage à ce que ce lieu remplisse les conditions requises propres à l'exercice du télétravail tel que prévu dans la présente charte.

Modalités d'organisation du télétravail
Le nombre de jours maximum de télétravail par semaine est fixé à un dans la durée maximale légale de 3 jours, de sorte à éviter le risque d'une « distanciation » avec la collectivité. Le télétravail peut s'organiser sur une journée tous les 15 jours, tant qu'il n'est pas supérieur à une journée par semaine. Les jours de télétravail peuvent être pris en ½ journée lorsqu'ils sont accolés à une ½ journée non travaillée.
~~L'agent fait une demande de télétravail un semestre. Au terme des 6 mois il peut ré-étudier sa demande.~~

L'agent complète un dossier de demande de télétravail. En cas d'accord, le télétravail est reconduit tacitement chaque année après discussion en entretien professionnel.

En cas d'arrêt du télétravail à la demande de l'agent, ce dernier fait une demande écrite. L'arrêt du télétravail sera effectif après entretien avec son responsable qui valide l'arrêt du télétravail.

La planification
Le télétravail est organisé au sein de chaque équipe, sous la responsabilité du N+1. Ce dernier est vigilant et garant des temps de présence collectif nécessaires au bon fonctionnement du service et de la collectivité. Il tranchera également en fonction de contraintes spécifiques liées à la situation individuelle des collaborateurs concernés.

Le télétravail est organisé sur la base de jours fixes (régularité des jours de télétravail pour chaque collaborateur et non jours « volants » dans la semaine) établis dans le cadre d'un planning réalisé le semestre (de janvier à juin et de juillet à décembre).

Ce planning définissant les jours télétravaillés pour les agents d'une équipe est communiqué à l'ensemble de l'équipe.

Horaires, joignabilité et les conditions d'exercice
Le télétravail s'exerce dans les mêmes conditions et horaires que le travail en présentiel. Ainsi, les agents en télétravail se doivent de respecter les horaires collectifs en vigueur, sans dépassement.
Tout agent en situation de télétravail à domicile souhaitant s'absenter pour raison personnelle pendant les horaires de travail doit en informer au préalable son responsable et obtenir un accord écrit (par exemple par courriel).
L'agent n'a pas d'activité personnelle et/ ou familiale dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'enfant(s).
Par ailleurs, l'agent doit exercer son activité professionnelle dans les conditions identiques au travail au sein de la collectivité, notamment en matière de concentration et de bruit. De même, l'agent doit rester joignable par courriel ou sur son téléphone professionnel s'il en possède un.

Indemnité forfaitaire « télétravail »
Le télétravail n'étant pas obligatoire sur la collectivité de SEVREMONT, aucune indemnité ne sera versée aux agents ayant fait le choix de télétravailler une journée par semaine.

III- Droit à la déconnexion

La Collectivité de SEVREMONT réaffirme l'importance de l'usage professionnel des outils numériques et de communication mis à sa disposition et de la nécessaire régulation de leur utilisation pour assurer le respect des temps de repos et de congés, ainsi que l'équilibre entre la vie privée et familiale, et la vie professionnelle de ses collaborateurs.

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit du collaborateur de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels et de ne pas être contacté, y compris sur ses outils de communication personnels, pour un motif professionnel, en dehors de son temps de travail.

Les outils numériques visés sont : la messagerie électronique, les ordinateurs portables

Pour les travaux nécessitant une connexion au serveur de la collectivité de SEVREMONT pour accéder au réseau et aux courriels, il n'existe pas d'obligation de connexion hors de temps de travail.
Néanmoins, en cas de circonstances particulières, nées de la force majeure, de l'urgence et de l'importance des sujets traités, des exceptions à ce principe pourront être évidemment mises en œuvre.

Moyens et équipements
La Collectivité de SEVREMONT met à disposition de ses collaborateurs dans la mesure du possible l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice du télétravail. Dans le cadre du télétravail, La collectivité prend directement à sa charge les seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de réparation et de remplacement du matériel mis à disposition.

Le collaborateur en télétravail utilisera pour son travail le matériel informatique et de téléphonie (si tel est le cas) lui ayant été confié par la Collectivité à cet effet et s'engage à en prendre soin, à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales.
Le matériel mis à disposition ne sera utilisé que par le seul collaborateur et ce pour un usage professionnel.
Le collaborateur en télétravail devra informer son responsable sans délai des dysfonctionnements, des pannes et des vols qui concerneraient le matériel confié par La collectivité de SEVREMONT.

IV- Sécurité informatique et protection des données personnelles

Le collaborateur sera tenu au respect des différentes dispositions en vigueur au sein de la Collectivité, telles que notamment les règles internes applicables pour la protection des données utilisées et pour leur confidentialité. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la protection des données et documents à sa disposition, à ne pas laisser accéder des tiers, à respecter les règles relatives à la sécurité informatique et à avertir son responsable de toute anomalie constatée.

Il incombe au collaborateur en période de télétravail de se conformer aux dispositions légales et aux règles propres à la Collectivité relatives à la protection des données et à leur confidentialité.

V- Assurances

La Collectivité de SEVREMONT prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. La Collectivité dispose pour cela d'une assurance multirisque liée à l'utilisation d'un matériel professionnel au domicile d'un agent.
L'agent en télétravail devra fournir chaque année une attestation d'assurance habitation pour le lieu dans lequel il télétravaille.
Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée. Par ailleurs, le télétravailleur à domicile, s'engage à signaler sa situation à son assureur.

VI- Accidents liés au travail

La Collectivité de SEVREMONT prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail et pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail.

Il incombera à l'agent d'alerter en ce sens son responsable et/ou la Direction dans les délais réglementaires, cette déclaration devant préciser les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, et l'existence éventuelle d'un témoin avec son identité.

La Collectivité de SEVREMONT procédera à la déclaration d'accident du travail prescrite dans ce cadre conformément aux dispositions réglementaires, sans préjudice de son droit d'émettre toutes réserves tel que la loi l'y autorise.

VII- : Portée, entrée en vigueur de la Charte et suivi du dispositif

La présente charte est mise en place pour une durée indéterminée et prend effet au 01/01/2021, après consultation préalable des représentants du comité technique
Un suivi annuel sera réalisé par la direction avec les représentants du comité technique, dans le cadre du dialogue social interne, afin de suivre la mise en œuvre de la Charte et proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Engagement du respect de la charte	
Agent utilisateur : Date : Signature	Responsable hiérarchique : Date : Signature :

Annexe 2- Télétravail en période d'urgence sanitaire ou cas de force majeure

Le télétravail est d'ordinaire mis en place dans le cadre de la charte du 01/01/2021 et formalisé par une demande de l'agent concerné à son supérieur hiérarchique.

L'épidémie de COVID19 bouleverse ces règles, l'article L1222-17 prévoyant qu'en cas d'épidémie le Télétravail peut être mis en place sans formalité, le passage au télétravail constituant un simple aménagement du poste de travail.

La loi du 24 mars 2020 crée l'Etat d'Urgence Sanitaire, et cet Etat d'Urgence sanitaire a été réactivé par la loi du 17 octobre 2020.

Le nouveau protocole sanitaire applicable aux entreprises prévoit que le télétravail est au nombre des « mesures de protection » au même rang que le masque et la désinfection des locaux.

Contrairement à ce qui est avancé, le télétravail n'est pas la règle, d'autant que certains agents ne peuvent à raison de leurs tâches même passer au télétravail, mais il est très fortement préconisé. Il est d'ailleurs noté que pour les agents à risques de formes graves de covid19 le « télétravail est une solution à privilégier » ce qui montre in fine qu'il n'est pas formellement d'obligation de passage au télétravail.

Le protocole prévoit que le télétravail est mis en place pour les activités qui le permettent. Le télétravail est à 100% pour les agents qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distances.

Pour les agents pouvant réaliser une partie de leurs tâches en télétravail, un aménagement entre présentiel et télétravail sera proposé par la Collectivité.

Certains points de la Charte du 01/01/2021 seront alors adaptés à la situation d'urgence :

I – Accès au télétravail

Les agents et la Collectivité peuvent prendre l'initiative de passer au télétravail. Mais la Collectivité reste maître de sa décision. La Collectivité pouvant même imposer le passage au télétravail.

L'éventuel refus : L'entreprise peut refuser la demande de passage au télétravail, mais dans cette hypothèse, elle doit assurer au salarié le respect strict des gestes barrières et règles de distanciation sociales dans les locaux de l'entreprise.

II – Mise en œuvre du télétravail

Modalités d'organisation du télétravail
Le nombre de jours de télétravail par semaine pourra être supérieur à 1.

La mise en place du télétravail sera liée à la période d'urgence. Des aménagements (augmentation ou réduction du nombre de jours de télétravail par semaine) pourront être ré-étudiés en fonction de la situation.

Horaires, joignabilité et les conditions d'exercice
L'agent doit exercer son activité professionnelle dans les conditions identiques au travail. Cependant dans le cas de fermeture d'école ou impossibilité de faire garder ses enfants en raison de la pandémie, l'agent pourra à titre exceptionnel cumuler télétravail et garde d'enfant(s).

III- Droit à la déconnexion

Moyens et équipements
La Collectivité de SEVREMONT met à disposition de ses collaborateurs dans la mesure du possible l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice du télétravail.

Cependant, en cas de nécessité de télétravailler par un grand nombre d'agents, les agents pourront, s'ils le désirent utiliser leur propre matériel.

Les autres points de la charte restent inchangés.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

COMMUNE DE SEVREMONT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée.

Effectifs

57 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

> **41** fonctionnaires
> **13** contractuels permanents
> **3** contractuels non permanents

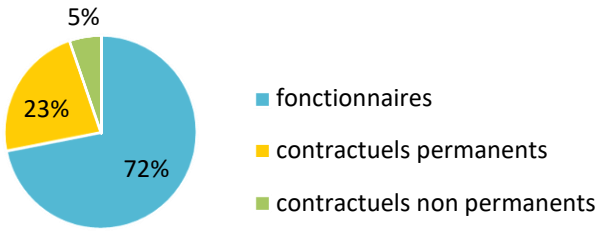

1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

- 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	38%	31%
Technique	51%	38%	48%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	5%	23%	9%
Police			
Incendie			
Animation	15%		11%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

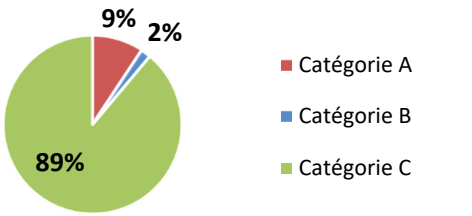

Répartition par genre et par statut

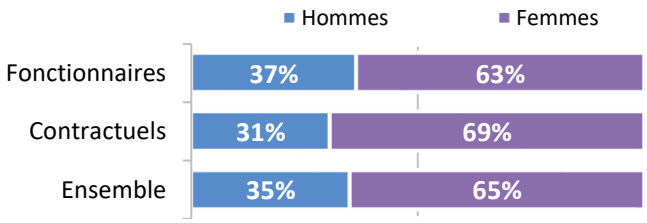

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints administratifs	28%
Adjoints d'animation	11%
Attachés	4%
Agents de maîtrise	4%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

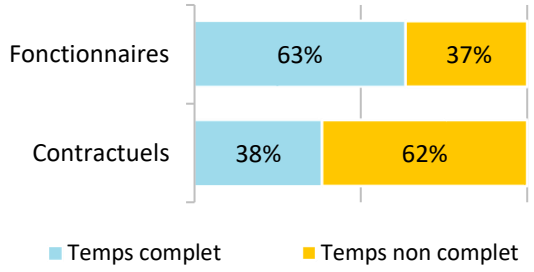

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

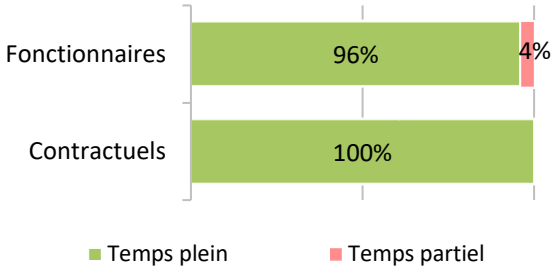

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	33%
Animation	50%	
Technique	43%	80%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**43,11**
Contractuels permanents	**43,65**
Ensemble des permanents	**43,24**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**29,17**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

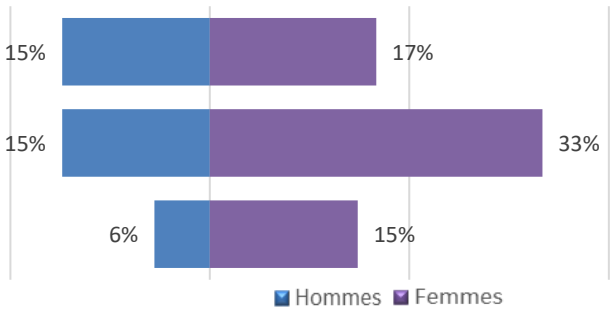

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

43,60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> 33,72 fonctionnaires
> 8,15 contractuels permanents
> 1,73 contractuel non permanent

79 352 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

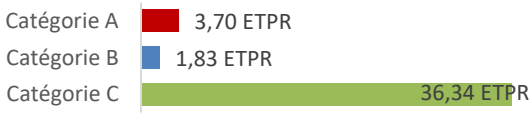

Positions particulières

4 agents en disponibilité pour convenances personnelles au 31/12/2021

Mouvements

En 2021, 17 arrivées d'agents permanents et 23 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020[1]	Effectif physique au 31/12/2021
60 agents	**54 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	**2,5%**
Contractuels	↘	**-35,0%**
Ensemble	↘	**-10,0%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	87%
Démission	9%
Mutation	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

15 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 43,27 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 911 994 €	Charges de personnel*	1 692 892 €	Soit 43,27 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 084 759 €
Primes et indemnités versées :	135 919 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	7 804 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 910 €
Supplément familial de traitement :	13 252 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

32 813 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	38 773 €				22 680 €	20 164 €
Technique			s		24 300 €	21 838 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale		s			s	
Police						
Incendie						
Animation					24 264 €	s
Toutes filières	**38 773 €**	**s**	**s**		**23 657 €**	**20 923 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,53 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**12,07%**
Contractuels sur emplois permanents	**14,17%**
Ensemble	**12,53%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

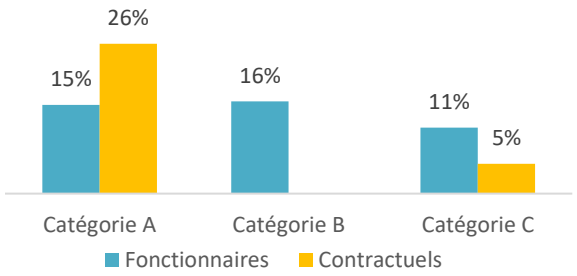

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- 740 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

Absences

En moyenne, 27,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> **En moyenne, 16,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**2,61%**	**4,40%**	**3,04%**	**1,10%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**7,49%**	**4,40%**	**6,75%**	**1,10%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**8,24%**	**4,40%**	**7,32%**	**1,10%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 69,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2021

> 1 accident du travail pour 57 agents en position d'activité au 31 décembre 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C

- 957 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **3 222 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

En 2021, 59,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021

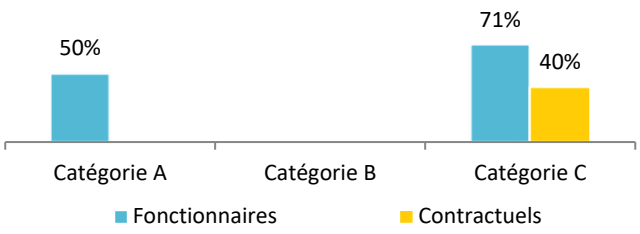

113 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

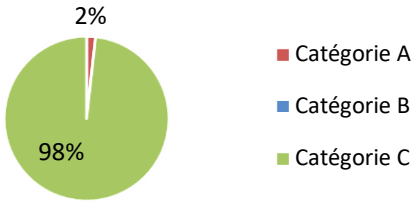

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

14 804 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	37 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	73%
Autres organismes	27%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	**Prévoyance**
Montant global des participations	**6 707 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**172 €**

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Comité Social Territorial

3 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022 *Version 1*

Les lignes directrices de gestion/ Bilan année 2022

Fiche action	intitulé	actions	mis en plac	observations	annexes
1	Favoriser l'attractivité de la collectivité	attention particulière aux diffusions sur facebook, sur le site de la Collectivité	x		
		mise en place d'une newsletter interne à destination des agents	x	diffusion également aux élus	
		présentation des métiers de la collectivité dans la ballade	x		
		présentation de la CT aux nouveaux agents, visite des locaux, livret d'accueil	x	visites à rappeler	
		favoriser la formation et communiquer sur les formations faites	x		
2	Définir une procédure de recrutement	fiche de demande de recrutement	x	pas toujours utilisée	1
		informer les membres de la commisison RH de chaque recrutement	x	doublon lettre interne ?	
		développer le recrutement d'apprentis et de stagiaires	x	1 apprenti en animation	
		Favoriser le recrutement des personnes RQTH, minimum 6%	x		
		Etablir une fiche de poste pour tout recrutement	x		
		Transmettre en interne les offres d'emploi	x	lettre interne, affichage	
		Etablir un vivier des candidatures spontannées reçues chaque année		peu de candidatures spontannées intéressantes	
		Assistance du CDG en cas de recrutement d'un dgs			
		Faire appel au service missions temporaires pour tout remplacement	x	pas de candidat proposé	
		Etablir un tableau de suivi des candidats pour chaque offre	x		
		Grille pour la préselection	x		3
		Réponse à tous les candidats non retenus	x		
		Grille pour entretien	x	n'est pas ou peu utilisée, difficile de compléter la grille en conduisant l'entretien	4
		Faire un PV de jury suite à un entretien			
3	L'accueil dans la collectivité	Préparer le poste en amont			
		Informer du recrutement avec photo à l'appui	x	lettre interne	
		Accueil du nouvel agent par service RH	x		5
		remise du livret d'accueil	x		6
		remise du livret CHSCT	x	à mettre à jour	
		Formation de sécurité pour les nouveaux arrivants		pas de formation planifiée cette année	
		bilan avec le nouvel arrivant à 1 sem à 1 mois	x	à rappeler au responsable de service	
		Désigner un tuteur pour tout contrat de 6 mois et +		pas systématique	
		bilan à la fin de chaque contrat		pas systématique	
4	La rémunération et le régime indemnitaire	Primes mobilités attribuées pour une année	x	reconduite suite à entretien pro	
		IFSE/CIA réactualisées tous les 4 ans	x	dernière actualisation 2021	
5	Appréciation de la valeur professionnelle, l'entretien professionnel	Fiche procédure pour les responsables	x	remise lors d'une rencontre avec l'ensemble des responsables. Présentation de l'entretien et les objectifs de l'entretien	7
		Modifications fiche enteretien professionnel	x	A modifier le point sur les heures CPF	8
		Quotation des fiches de poste	x		2
		Elaboration d'un tableau de suivi des demandes avec réponse au 30/06	x	cette année tous les agents n'ont pas eu réponse au 30/06	
6	La formation	Communication du plan de formation aux responsables et au comité technique		en début d'année pour le comité technique	
		Information à l'ensemble des agents des formations suivies	x	lettre interne	
		Tableau de suivi de formation par agents par année	x		
		Bilan de formation pour chaque agent/ bilans présentés en commission RH en fin d'année présenation des bilans de formation sécurité au CHSCT	x	voir la présentation du bilan à la commission RH	9
7	Définir une politique d'avancement, changement de grade, promotion interne, titularisation	avancements faits au regard de l'entretien professionnel et de l'avis du reponsable de service (fiche)	x		10
		titularisation des contratctuels sur poste permanent si l'agent donne satisfaction suite avis du responsable	x	fiche compliquée	13

8	**Mettre en œuvre une démarche de GPEEC: Gestion Prévisonnelle des Emplois et des Compétences**	Etude des départs connus, des disponibilités en cours et des demandes de bilans de compétences chaque année par la commisison RH			
9	**Proximité et communication**	Livret d'accueil/ livret sécurité	x		5
		La lettre interne / newsletter	x	bilan positif pas de demande de rubriques autres	
		rencontre agents élus	x		
10	**L'insertion des personnes en situation de handicap, la lutte contre toute discrimination**	Tuteur pour accompagner une personne en situation de handicap, bilan avec l'agent		pas de besoin de suivi	
		Commandes auprès d'un atelier protégé chaque année (1000€)		pas cette année	
		Réduire l'emploi précaire	x	titularisation	
		Proposer des formations à chaque agent	x		